



En partenariat avec la mairie de Dommartin les Toul

MARCHÉ ARTISANAL 2025

THÈME Brésil

DIMANCHE 6 JUILLET 2025 - Dommartin les Toul



DEMANDE DE RÉSERVATION

Imprimé à retourner à :
M. Jean-Paul CARPENA
(Association Fête de l'Oie)
15 bis rue Jeanne d'Arc
54200 Dommartin-les-Toul

Mail : jeanpaul.carpena@free.fr
Port : 06 09 26 83 87

Nom/Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone fixe : / / / /

N° de portable : / / / /

E-mail : @

N° d'immatriculation au registre du commerce

(ou N° de carte d'identité)

Métrage nécessaire : mètres.

Articles présentés :

Genre d'installation : Stand Parasol Camion

Observations :

J'ai lu et j'accepte le règlement pour le marché artisanal de la FÊTE DE L'OIE.

Lisez bien le règlement ci-après pour éviter tout litige. Toute inscription entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Le marché artisanal a lieu dans les rues du village, chaque exposant doit prévoir son matériel (tables, chaises, parasols, tentes ou autres...). Attention, prévoir également votre alimentation électrique en cas de matériel à brancher (réfrigérateur, et autres...) avec des groupes électrogènes.

TARIFS :

3 mètres	6 mètres	9 mètres	12 mètres
15 €	30 €	40 €	50 €

Votre inscription doit impérativement être accompagnée de votre paiement, uniquement par chèque à l'ordre de "Fête de l'Oie de Dommartin-les-Toul".

Ce chèque sera encaissé après la manifestation.

Toute demande de réservation transmise sans règlement ne sera pas prise en compte.



Partenariat avec la mairie de Dommartin
les Toul



RÈGLEMENT POUR LE MARCHÉ ARTISANAL DE LA "FÊTE DE L'OIE"

contrôles des produits.

Article 1 : Définition

L'association FÊTE DE L'OIE de DOMMARTIN-LES-TOUL en partenariat avec la commune organise un marché artisanal à l'occasion de la traditionnelle FÊTE DE L'OIE.

Article 2 : Procédure de réservation et d'attribution des emplacements

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription.

Il est strictement interdit au commerçant de rétrocéder lui-même un stand à un autre commerçant.

Pour s'inscrire au marché artisanal, le commerçant doit renvoyer le coupon d'inscription dûment rempli et signé.

La taxe d'emplacement devra être acquittée obligatoirement à la réservation mais ne sera encaissée que le lendemain de la manifestation.

L'association confirmera le jour de la manifestation, l'emplacement réservé à chaque commerçant en fonction des précisions inscrites sur la demande de réservation.

Les organisateurs se réservent le droit de placer les exposants suivant la disponibilité.

Les emplacements seront réservés jusqu'à 8h30. Après 8h30, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer ces emplacements à d'autres commerçants.

Article 3 : Produits vendus

L'association FÊTE DE L'OIE de DOMMARTIN-LES-TOUL se réserve la vente de boissons ainsi que la restauration dite rapide.

Les exploitants de stands de nourriture et de boissons à consommer sur place seront systématiquement refusés à l'inscription. En cas de manquement à cette règle, le jour de la manifestation, les autorités compétentes fermeront le stand immédiatement et l'exploitant ne pourra en aucun cas sortir du village jusqu'à la fin de la manifestation.

Les produits vendus sur les stands doivent être ceux qui ont été indiqués sur le coupon-réponse « marché artisanal ». Les commerçants s'engagent à ne pas exposer de produits de contrefaçon. Les douanes pourront procéder aux

Article 4 : Dimensions du stand

Les stands ne doivent pas dépasser 2,5 m à 3 m de profondeur et 2,5 m de hauteur. Les exposants doivent strictement respecter les marquages au sol. Attention, un espacement minimum de 3 m devra être nécessaire entre deux stands qui sont face à face pour laisser passer les services de secours.

Article 5 : Taxes de stand

Le coupon d'inscription dûment signé engage le participant à respecter le règlement dans sa totalité et à acquitter la taxe de stand.

Les frais de participation ne sauraient être remboursés aux exploitants pour quelque cause que ce soit et restent acquis à l'association « FÊTE DE L'OIE » pour couvrir les frais de publicité et d'organisation de l'événement.

Une facture pour votre emplacement vous sera remise lors de la matinée de l'événement.

Article 6 : Horaires à respecter le jour du marché artisanal

6h00 à 8h30 : Installation des stands. Après 8h30, les commerçants ne pourront plus accéder au « marché artisanal » : les rues seront fermées.

8h30 : Les emplacements réservés et non réceptionnés par l'exploitant concerné peuvent être réattribués sans que cet exploitant n'ait le droit de demander le remboursement des frais de participation qu'il a payés et/ou de réclamer de quelconques dommages et intérêts.

9h00 : la sécurité peut passer avec un véhicule dans toutes les rues pour vérifier si aucun exploitant ne dépasse les limites de son stand et si les angles des rues sont libres et que la circulation n'est pas gênée.

Les limites des stands doivent également être respectées sur toute la hauteur : les auvents, parasols ou autres types d'installation ne doivent pas dépasser les limites du stand.

Aucun véhicule ne peut circuler dans le périmètre du marché artisanal à partir de 8h30 jusqu'à la fin de la manifestation soit 18h00.

Ceci vaut également pour tout véhicule, qui serait garé derrière les stands.

18h00 : Fermeture du marché artisanal. Les ventes s'arrêtent, tous les exploitants d'un stand sont tenus de quitter leur emplacement en le laissant propre. Des sacs poubelles seront distribués en début de matinée.

18h30 : réouverture des rues.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour nous aider à être écoresponsables, nous vous distribuerons un sac poubelle transparent pour vos déchets recyclables. Vous pourrez le déposer facilement dans un point d'apport volontaire. Nous vous distribuerons également un sac poubelle noir pour les déchets non recyclables, sac que les organisateurs ramasseront le soir. Par avance nous vous remercions d'adhérer à notre démarche.



Association Fête de l'Oie
Isabelle Mouilleron – 06.81.98.17.21
zaza.mouilleron@gmail.com

5 rue de Latre de Tassigny – 54200 Dommartin les Toul

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 – Enregistrée sous le N° W544000579 à la Sous-préfecture de Toul.